E
XX
11
j.24

E xxvii 8 24
37261/P

MÉMOIRE

SUR L'ADMINISTRATION

DE

L'HÔTEL-DIEU S^T. ÉLOY

DE MONTPELLIER.

A MONTPELLIER,

De l'Imprimerie de JEAN-FRANÇOIS PICOT, seul Imprimeur du Roi, Place de l'Intendance.

M. DCC. LXXXI.

WELLCOME
LIBRARY
INSTITUTE

MÉMOIRE

SUR L'ADMINISTRATION

DE L'HÔTEL-DIEU ST. ÉLOY

DE MONTPELLIER.

LES Administrateurs de l'Hôtel-Dieu Saint-Eloy, ou Hôpital des Malades de Montpellier, persuadés que l'Œuvre confiée à leurs soins ne sauroit être trop connue, se sont empressés, toutes les fois que l'occasion s'en est présentée, de manifester les principes, les règles & tous les différens détails de leur Administration. Ils obéirent avec joie en 1775 à l'ordre qu'ils reçurent du Ministre de lui faire connoître l'état de cette Maison. Un ordre pareil leur ayant été adressé en 1780 de la part de M. le Directeur général des Finances, ils s'y sont conformés avec le même empressement & la même exactitude.

Mais ce n'est point assez, pour des Administrateurs d'une Maison de Charité, d'en avoir mis la véritable situation sous les yeux du Ministere. Il est également de leur devoir d'instruire le Public à cet égard. S'ils ont le bonheur de voir ce

Public avantageuſement prévenu en faveur de leur Adminiſtration, avec quelle ardeur ne doivent-ils point ſaiſir tout ce qui peut augmenter cette confiance, & groſſir le tribut volontaire des Aumônes, ſans leſquelles l'Hôtel-Dieu ne ſauroit ſubſiſter.

Des conſidérations ſi puiſſantes ont engagé naturellement à mettre au jour tout ce qui peut faire connoître l'état de cette maiſon. C'eſt l'objet de ce Mémoire, à la ſuite duquel on trouvera un Tableau, qui en eſt le fondement.

Avant que de s'expliquer en détail ſur les différens objets particuliers que l'on s'eſt propoſé de dévélopper, il convient de donner quelques notions préliminaires ſur l'établiſſement de l'Hôtel-Dieu, & ſur la forme actuelle du Bureau d'Adminiſtration.

L'Hôtel-Dieu de Montpellier fut établi en 1183 dans le Fauxbourg de Lattes; le Roi Charles VII lui donna des Lettres Patentes en 1444.

Les guerres de Religion obligèrent à le transférer dans la Ville au lieu où il ſubſiſte encore aujourd'hui: il y fut d'abord reſſerré dans une médiocre enceinte; mais il s'eſt agrandi dans la ſuite, la plus grande affluence des Malades ayant rendu néceſſaire un local plus étendu. L'Adminiſtration, par les dons de différens particuliers, s'eſt vue en état d'acquérir pluſieurs maiſons voiſines, dont la plupart ont été ſucceſſivement incorporées au bâtiment de l'Hôpital conſtruit aujourd'hui en très-grande partie, & qu'on achevera quelque jour, ſi des perſonnes charitables veulent appliquer leurs aumônes à cet objet intéreſſant.

L'Adminiſtration de l'Hôtel-Dieu fut d'abord confiée au Corps Municipal de cette Ville, & le quatrième Conſul en fut ſpécialement chargé juſqu'en 1694, qu'un Arrêt du Conſeil du 14 Octobre changea la forme de l'Adminiſtration, & établit le Bureau tel qu'il exiſte aujourd'hui, à la réſerve de quatre Adminiſtrateurs de plus, établis par un autre Arrêt du Conſeil du 24 Décembre 1746.

M. L'Evêque de Montpellier eſt à la tête du Bureau d'Adminiſtration, compoſé de ſix Intendans, de MM. les Maire & Conſuls, Syndics perpétuels, n'ayant tous enſemble qu'une ſeule voix, de ſix autres Syndics perpétuels & d'un Tréſorier.

Ces Intendans & Syndics ſont pris indifféremment des Corps des Compagnies, ou parmi les Notables, les Négocians ou Bourgeois de la Ville.

Les Intendans ſervent deux ans : on en nomme chaque année trois par élection ; les Syndics ſont élus, à meſure qu'il y a une place vacante.

Les Intendans & Syndics ſont chargés tour à tour chacun pendant une ſemaine de l'Adminiſtration & Régie intérieure de l'Hôtel-Dieu. Le Tréſorier perçoit tous les revenus, & ne fait aucun payement que ſur Mandemens ſignés par le Bureau. Il rend chaque année ſon compte dans un Bureau extraordinaire, auquel préſide M. l'Evêque de Montpellier. Ce compte eſt arrêté en double original, dont l'un pour le Comptable, l'autre pour l'Hôtel-Dieu. Une copie collationnée & les pieces juſtificatives ſont remiſes aux Archives de l'Hôtel de Ville.

C'eſt d'après les comptes de dix années, depuis 1770 juſqu'en 1779, & d'après les Regiſtres de la Maiſon, qu'on a formé le Tableau ci-annexé, qui offre dans un grand détail les renſeignemens néceſſaires.

Ce Tableau eſt diviſé en trois parties : la première contient la Recette : la ſeconde la Dépenſe : la troiſième, avec les réſultats de quelques obſervations particulières ſur la Recette & la Dépenſe, préſente le double état des perſonnes ſaines & malades, nourries & entretenues dans la maiſon. Les remarques ſuivantes donneront tous les autres éclairciſſemens qui peuvent ſervir à faire connoître la conſiſtance de l'Hôtel-Dieu & ſon Adminiſtration.

PREMIERE PARTIE DU TABLEAU.

La première partie du Tableau comprend la Recette ;

c'eſt une première Table diviſée en huit colonnes, dont chacune eſt relative à une nature particulière de revenus de la Maiſon.

Première colonne. La première colonne préſente ce que la Ville impoſe annuellement en faveur de l'Hôtel-Dieu. Cette impoſition ne varie point. La ſomme impoſée eſt conſtamment de 6200 liv., dont 4500 livres pour la nourriture & entretien des Pauvres malades, 500 pour les Appointemens des Médecins & Chirurgiens de l'Hôtel-Dieu, & 1200 pour drogues & médicamens.

Seconde colonne. On voit dans la ſeconde colonne le produit d'un droit qu'a l'Hôtel-Dieu d'un demi-denier par livre de viande débitée dans la Ville & Conſulat de Montpellier, & d'un autre droit de deux deniers du pied fourché par livre de viande de boucherie, conſommée dans l'Hôpital. Le produit de ces deux droits, dépendant de la conſommation, eſt variable comme elle.

Troiſième colonne. La troiſième colonne contient les rentes des capitaux dus à l'Hôtel-Dieu, les penſions qu'on lui fait, les loyers des maiſons (1), & autres revenus de cette eſpèce. Ce qui fait la principale partie & le fort de cet article, ce ſont des

---

(1) L'Hôtel-Dieu, empreſſé de ſe rendre à l'invitation de l'Edit du mois de Janvier 1780, auroit, ſans balancer, mis en vente les maiſons dont il eſt propriétaire ; mais toutes ces maiſons ſont néceſſaires à l'agrandiſſement de l'Hôpital auquel elles ſont attenantes, à l'exception d'une ſeule qui lui étoit étrangère, & que l'Adminiſtration a vendue le 16 Septembre dernier. L'Hôtel-Dieu a eu la ſatisfaction de tirer 15600 livres d'une maiſon déjà très-vieille, & qui ne lui rapportoit que 430 livres par an. Il a été délibéré que lors des payemens de cette ſomme qui ſeront fait par l'Acquéreur, elle ſera employée au rembourſement des capitaux des rentes conſtituées dues par l'Hôpital.

rentes conſtituées ſur la Province de Languedoc, ſur différens Diocèſes, ſur le Clergé de France, ſur la Cour des Aides de Montpellier, & ſur d'autres Corps & Communautés.

Quatrième colonne.

Les legs & aumônes qui ont fourni la quatrième colonne, dépendent viſiblement de la charité plus ou moins abondante, & plus ou moins empreſſée à venir au ſecours de la Maiſon. On doit diſtinguer ici l'année 1778, dans laquelle cet article ſe porte à 24125 livres 9 ſous 6 deniers, ce qui vient de la ſucceſſion de la Dame Nauton, partagée entre l'Hôtel-Dieu & l'Œuvre de la Miſéricorde, & qui, conſiſtant principalement en maiſons qu'on s'eſt empreſſé d'aliéner, a valu à chaque Œuvre environ 20000 livres (2). Il eſt très-rare qu'on ait à recueillir de pareilles ſucceſſions. Celle de M. Haguenot, Conſeiller à la Cour des Aides, Profeſſeur en Médecine, & Syndic de l'Hôtel-Dieu, décédé en 1775, a été véritablement beaucoup plus conſidérable; mais ſi on excepte une ſomme de 44200 livres qui, ſuivant l'intention expreſſe du Teſtateur, a été employée au nouveau bâtiment, toute cette hérédité ne conſiſte qu'en contrats à conſtitution de rente, qui ont procuré une augmentation de revenu, rapportée dans la troiſième colonne.

Cinquième colonne.

On verra dans la cinquième colonne à quoi ſe monte annuellement le produit de la quête qui ſe fait dans la Ville au commencement de chaque année, des baſſins du Jeudi ſaint, & des troncs placés dans les différentes Egliſes, enfin de ce qu'on appelle caſuel, compoſé de quelque argent comptant, ou valeur d'effets laiſſés par des Malades morts dans la Maiſon, des aumônes journalières, &c.

Sixième colonne.

La ſixième colonne a pour objet ce que l'Hôpital reçoit

(2) Ces 20000 livres ont été de ſuite placées à conſtitution de rente ſur différens Corps & Communautés.

pour la nourriture & entretien des Soldats, ainſi que des Mendians malades qui lui ſont envoyés de la Maiſon de force.

Chaque journée de Soldat eſt payée 16 ſous par le Roi. La Province, quand elle avoit la direction des Dépôts des Mendians, payoit leurs journées ſur le même pied; elle avoit reconnu la juſtice & la néceſſité de ce traitement. Les Dépôts ſupprimés ont été rétablis en 1777; mais les Etats n'en ont plus la direction, & le Roi s'eſt chargé de pourvoir à l'entretien des Mendians renfermés. L'Adminiſtration a repréſenté à Sa Majeſté que les 16 ſous pour chaque journée de Mendiant du Dépôt étoient aujourd'hui plus néceſſaires que jamais, par l'exceſſive augmentation du prix des denrées. Juſqu'à préſent on n'a reçu que des à-comptes ſur cet objet; mais on ſe flatte que le Tableau actuel de l'état de la Maiſon achevera de convaincre que même, à 16 ſous par jour, les Mendians malades, dont le nombre ſe trouve prodigieuſement augmenté depuis le rétabliſſement de la Maiſon de force, ne peuvent être qu'extrêmement à charge à l'Hôtel-Dieu; ce qui doit faire accorder, ſans nulle difficulté, les 16 ſous que l'on demande.

Septième colonne. Dans la ſeptième colonne eſt énoncé ce que reçoit l'Hôpital pour la nourriture & entretien des Inſenſés renfermés dans les loges. Il y a vingt-quatre loges dans la Maiſon (3), ſix fondées par la Ville, ſix par le Dioceſe, & douze dont l'Ad-

---

(3) L'Adminiſtration ne peut ſe diſſimuler que ce nombre de loges eſt malheureuſement inſuffiſant; & que malgré les ſoins multipliés à l'égard des Inſenſés, ils ne peuvent être auſſi bien qu'on le déſireroit par le peu d'étendue du quartier où ils ſont enfermés. Les dépenſes à faire pour remédier à ces deux inconvéniens, ne ſauroient être à la charge de l'Hôtel-Dieu, auquel cette œuvre eſt en quelque ſorte étrangere; & l'Adminiſtration ne s'y déterminéroit, qu'autant qu'on lui donneroit des ſecours abondans relatifs à cet objet.

miniſtration peut diſpoſer. On reçoit 300 livres de penſion pour chaque Inſenſé renfermé dans une des loges de la Ville & du Dioceſe ; c'eſt en vertu d'un arrangement fait depuis long-temps. A l'égard des Inſenſés qui ſont dans les loges appartenantes à l'Hôtel-Dieu, on reçoit pour eux au moins 400 livres de penſion. Il faut remarquer que cet objet eſt étranger à la première inſtitution de l'Hôtel-Dieu, & c'eſt la raiſon pour laquelle nul Inſenſé n'eſt reçu dans les loges gratuitement.

Huitième colonne.

La huitième colonne comprenant les lods & cenſives que perçoit annuellement la Maiſon, n'exige aucun éclairciſſement particulier (4).

Neuvième colonne.

Les totaux des recettes de ces huit colonnes ſont portés dans une neuvième colonne, où l'on voit que l'entière recette pendant dix ans a été de 849924 livres 6 ſous 2 deniers, & année commune de 84992 livres 8 ſous 7 deniers.

Seconde Parti du Tableau.

On a diſpoſé dans le même ordre la ſeconde partie du Tableau, contenant la dépenſe ; cette deuxième Table eſt diviſée en quatorze colonnes.

---

(4) Lorſque ce Mémoire a été compoſé, cet article n'avoit beſoin d'aucun éclairciſſement ; mais depuis, le Bureau d'Adminiſtration, toujours empreſſé à ſuivre les intentions du Roi énoncées dans ſon Edit du mois de Janvier 1780, a mis en vente les fiefs & cenſives. Pour en tirer un meilleur parti, il a fait différens arrondiſſemens de ces fiefs, leſquels enſemble ont été vendus 11090 livres. Le Bureau a déjà délibéré l'emploi de cette ſomme à l'extinction des capitaux des rentes conſtituées ſur la Maiſon. Il a la ſatisfaction de voir que par le rembourſement qui va être fait, il épargnera chaque année une ſomme de 554 livres 10 ſous, tandis qu'il ne perdra annuellement que 153 livres 10 ſous 10 deniers, produit commun des fiefs & cenſives qui ont été vendus à moins d'un & deux cinquièmes pour cent. L'Hôtel-Dieu ne s'eſt réſervé que les penſions foncières, dont la vente ne pouvoit lui produire le même avantage.

Première colonne. La première colonne met ſous les yeux la dépenſe faite pendant dix années pour achat & mouture du bled. Cet article eſt beaucoup plus conſidérable qu'il n'étoit autrefois : il eſt notoire que le ſetier de bled, meſure de Montpellier, qui coûtoit au plus 6 livres il y a vingt ans, vaut communément aujourd'hui 9 à 10 livres ; & quand on ne le paye, ce qui eſt aſſez rare, que 8 livres ou 8 livres 10 ſous, on croit l'avoir à bon marché.

Le nombre des ſetiers de bled achetés pour la Maiſon pendant dix ans, ſe porte en totalité à 10637 $\frac{1}{2}$ qui ont coûté, diſtraction faite des frais de mouture & autres frais joints dans l'état, 109484 livres 17 ſous 9 deniers, ce qui fait année commune mille ſoixante-quatre ſetiers payés 10948 livres, chaque ſetier, l'un portant l'autre, ayant coûté d'achat 10 liv. 5 ſous 9 à 10 deniers.

Le ſetier de bled, meſure de Montpellier, peſe plus ou moins, ſuivant la qualité du bled ou la différente nature du terrain : on peut en fixer à peu près le poids à quatre-vingt-douze livres poids de table, ou à ſoixante-dix-huit livres poids de marc, environ le tiers du ſetier de Paris. Le poids de table uſité en Languedoc, eſt moindre que le poids de marc dans la proportion de cent à cent dix-huit.

On eſtime que chaque ſetier de bled, l'un portant l'autre, rend de pain cent livres poids de table, ou de quatre-vingt-quatre à quatre-vingt-cinq livres poids de marc. Ainſi les mille ſoixante-quatre ſetiers achetés annuellement, auront produit mille ſoixante-quatre quintaux de pain poids de table, ou neuf cens deux quintaux poids de marc ; d'où il ſuit qu'ayant égard aux frais de la fabrication du pain, payés en partie par la vente du ſon, chaque livre poids de table du pain, provenant du bled acheté, a coûté à la Maiſon 2 ſous 2 deniers, ce qui fait 2 ſous 6 à 7 deniers pour la livre poids de marc.

Ce prix eſt un peu fort ; mais il eſt vrai auſſi que la Maiſon n'a pas mangé le pain à ce prix là.

Les mille ſoixante-quatre ſetiers ci-deſſus ne ſont pas tout ce qui ſe conſomme de bled dans l'Hôpital ; il faut y joindre deux cens ſetiers perçus gratuitement d'une rente annuelle que fait à la Maiſon le Chapitre Cathédral de Montpellier. Ces deux cens ſetiers ajoutés aux mille ſoixante-quatre précédens, portent le nombre des ſetiers conſommés annuellement à douze cens ſoixante-quatre, & la quantité de pain qui en provient à douze cens ſoixante-quatre quintaux poids de table. La dépenſe pour l'achat du bled étant de 10948 livres année commune, à quoi il faut ajouter tous les frais de fabrication, on trouvera que la livre de pain poids de table ne revient dans l'Hôpital qu'à 1 ſou 10 deniers, & la livre poids de marc à 2 ſous 2 deniers.

On auroit le pain à bien meilleur marché, ſi le ſetier de bled ne ſe vendoit, comme il y a vingt ans, que 6 ou 7 livres le ſetier, au lieu de 9 à 10 qu'il coûte communément aujourd'hui. La livre de pain ne reviendroit alors qu'à 1 ſou 3 deniers. Mais, comme on l'a obſervé, le prix du bled a conſidérablement augmenté.

Il y a une véritable économie & un profit réel à fabriquer, comme l'on fait, le pain dans la Maiſon. Le ſetier de bled étant à 9 livres, la livre de pain fait dans l'Hôpital reviendra tout au plus à 1 ſou 11 deniers, en ſuppoſant même, ce qui n'eſt point, que tout le bled a été acheté. Mais en achetant le pain chez le Boulanger, il faudroit payer 2 ſous 2 deniers $\frac{1}{2}$ la livre du pain moyen ou bis blanc, qui eſt très-inférieur en qualité à celui que l'on mange dans l'Hôtel-Dieu. On gagne donc 4 ou 5 deniers ſur chaque livre du pain que l'on fabrique dans la Maiſon.

On a cru devoir s'étendre ſur cet article, l'un des plus eſſentiels pour l'Adminiſtration.

L'objet de la ſeconde colonne eſt une ſomme aſſez modique employée en pain blanc que l'on prend chez le Boulanger ; ſur quoi il faut obſerver que, quoique le pain fait dans la Maiſon ſoit très-bon & préparé avec le plus grand ſoin, qu'il Seconde colonne.

ſoit meilleur que le pain moyen ou bis blanc que les Boulangers débitent, cependant il n'eſt ni ſi blanc, ni ſi léger que les petits pains mollets qui ſe vendent auſſi chez le Boulanger. Ces pains mollets convenant à certains Malades ou Convaleſcens qui ſe trouvent dégoûtés, il n'eſt pas juſte de leur refuſer cette petite douceur qui, comme on l'a déjà dit, coûte très-peu à la Maiſon, puiſqu'il ne s'agit annuellement que d'une ſomme de 188 livres 8 ſous 10 deniers.

Troiſième colonne. Dans la troiſieme colonne eſt la dépenſe pour la viande de boucherie. On met chaque jour au pot pour chaque Malade une demi-livre de mouton & un quart de bœuf, & pour chaque perſonne ſaine demi-livre de mouton & demi-livre de bœuf chaque jour gras. Il y a de plus une fondation de quatre poules par jour pour donner au bouillon plus de force & de conſiſtance ; & quand les poules manquent, on ſubſtitue à chaque poule trois livres de bœuf. Il eſt clair que toute cette dépenſe pour la viande de boucherie doit varier ſuivant le nombre plus ou moins grand des Malades & ſuivant le prix de la viande, dont le débit n'eſt point libre à Montpellier. On la vend en boucherie cloſe. Des Fermiers en font la fourniture à un prix, qui varie chaque année à chaque nouveau bail. En général la viande de boucherie eſt chère dans cette Ville. Par le bail paſſé pour un an le 9 Juin dernier, la livre de mouton doit ſe vendre, pendant les ſix premiers mois, 6 ſous 6 deniers, & pendant les ſix derniers mois, 6 ſous 10 deniers ; la livre de bœuf 5 ſous 6 deniers pendant toute l'année. Il n'eſt pas néceſſaire d'avertir que c'eſt toujours de la livre poids de table qu'il eſt ici queſtion ; ainſi les trois prix indiqués reviennent à 7 ſous 8 deniers, 8 ſous 1 denier, & 6 ſous 6 deniers la livre poids de marc.

Quatrième colonne. Le vin, l'eau-de-vie, le ſel, le beurre, le ſavon, les légumes ſont les objets de dépenſe de la quatrième colonne. De tous ces articles, le vin, très-abondant à Montpellier, eſt celui qui, à proportion, coûte le moins. On conſomme annuel-

lement dans l'Hôtel-Dieu quarante muids de vin ; on en achete vingt-cinq; les quinze autres proviennent d'une rente annuelle que fait le Chapitre. Chaque muid, année commune, revient à 66 livres.

Le muid de vin, meſure de Montpellier, contient cinq cens ſoixante- ſeize pots, & déduction faite de la lie, cinq cens quarante pots, ou ſix cens ſoixante-quinze pintes meſure de Paris. Chaque pot aura donc coûté 2 ſous 5 deniers $\frac{1}{3}$, & chaque pinte de Paris 1 ſou 11 deniers $\frac{1}{2}$ à très-peu près. Ce prix paroîtra modique, ſur-tout ſi l'on fait attention que par les ſoins de l'Adminiſtration, on ne boit que de très-bon vin dans la Maiſon.

On dépenſe année commune,

Pour le ſel . . . . . 474 liv. (5).
Pour l'huile . . . . . 1049 l.
Pour les légumes & pour le ſavon . . . 379 l.

La cinquième colonne comprend la dépenſe journalière, tant ordinaire qu'extraordinaire. Cinquième colonne.

Ce qui compoſe la dépenſe journalière ordinaire, ce ſont différens objets de dépenſe de bouche, pour leſquels on ne peut faire de proviſions, & qui exigent conſéquemment un achat journalier, tels que le veau, l'agneau, la volaille, le poiſſon, le fromage, les herbages, certains fruits de la ſaiſon, &c. néceſſaires pour la nourriture des Aumôniers, des Garçons Chirurgiens, des Filles de la Charité & de pluſieurs Convaleſcens. C'eſt à ces objets que ſe bornoit dans l'origine ce qu'on appelle la dépenſe journalière; mais on y a joint dans la ſuite, & c'eſt ce qui compoſe la dépenſe

---

(5) L'Hôtel-Dieu n'a qu'un minot de franc-ſalé, ce qui eſt bien peu de choſe pour une Maiſon de charité, où l'humanité reçoit tant de ſoulagemens.

journalière extraordnaire, des objets d'un autre genre, & non moins indiſpenſables, tels que les frais de la conduite de certains Malades aux Bains de Balaruc, ou ſimplement hors de Montpellier juſqu'à une certaine diſtance; les journées des femmes du dehors que l'on prend pour aider aux leſſives; les dépenſes des enterremens, des ſervices pour les Bienfaicteurs de la Maiſon; l'achat de la poterie, du coton, des bandages pour les Malades; les ports des lettres, &c.

La Sœur économe rend compte à la fin de chaque ſemaine de cette double dépenſe. On ne peut ſe diſſimuler que la dépenſe journalière ordinaire, toujours plus conſidérable que l'extraordinaire, ne ſoit fort augmentée depuis quelques années; mais l'augmentation annuelle du prix des denrées eſt connue; c'eſt un mal auquel des Adminiſtrateurs ne peuvent remédier.

Sixième, ſeptième & huitième colonnes.

Les ſixième, ſeptième & huitième colonnes énoncent pluſieurs ſortes de dépenſes: on y voit ce que coûtent annuellement les toiles pour les draps & les chemiſes, celles dont on enſevelit les morts, la laine, la ſerge, &c.; la proviſion de porc ſalé, les poules, pruneaux, amandes, caſſonade, &c.; enfin, les drogues & médicamens, & les Bains de Balaruc, tous objets, dont la néceſſité dans un Hôpital de Malades n'a pas beſoin d'être prouvée.

Neuvieme colonne.

Dans la neuvième colonne ſont les appointemens, gages & gratifications.

Il y a quarante-quatre perſonnes qui reçoivent des gages & appointemens de la Maiſon.

Le Médecin ordinaire.
L'ancien des quatre Chirurgiens Majors.
Deux Aumôniers ordinaires.
Un Aumônier du dehors.
Deux Secrétaires.

Un Bibliothécaire.

Seize Sœurs de la Charité.

Six Infirmiers.

Un Officier qui prépare tout ce qui eſt néceſſaire pour les panſemens.

Huit Servantes.

Une Viſiteuſe des Femmes.

Un Fournier, qui fait cuire le pain fabriqué dans la Maiſon.

Un homme chargé de tirer l'eau d'un puits à roue, qui eſt dans l'enceinte de l'Hôpital.

Un Portier & un Clerc.

Le Médecin ordinaire reçoit annuellement de la Maiſon un honoraire de 200 livres, & en outre 360 livres du Roi, à raiſon du ſoin & traitement des Soldats; il n'eſt point logé dans l'Hôpital; il y fait ſa viſite réguliérement deux fois par jour, plus ſouvent même quand le cas le requiert. Il eſt nommé par l'Adminiſtration, ainſi que deux autres Médecins, premier & ſecond ſurvivanciers, deſtinés à le ſuppléer en cas d'abſence ou d'infirmité; ceux-ci n'ont point d'honoraires.

M. Farjon, qui depuis vingt-quatre ans eſt Médecin de l'Hôtel-Dieu, jouit d'une réputation diſtinguée due à ſon habileté & à des ſuccès conſtans & multipliés dans la pratique de ſa profeſſion. MM. Amoreux & Petiot, premier & ſecond ſurvivanciers, partagent ſa réputation & ſon mérite. Tous trois ſont Docteurs de l'Univerſité de Montpellier. C'eſt à cette fameuſe Ecole que l'Hôtel-Dieu a dû tous les Praticiens conſommés, qui juſqu'ici ſe ſont ſucceſſivement dévoués au ſervice des pauvres Malades. Quand on a dans ſa Patrie des ſecours ſi abondans, on n'a garde de recourir à des talens étrangers.

Les Chirurgiens Majors de l'Hôtel-Dieu, au nombre de quatre, ſont aujourd'hui MM. Serres, Méjan, Vigarous & Courrege. Il font leur ſervice ſucceſſivement, chacun pendant trois mois.

La Maiſon donne 200 livres d'honoraire par an à l'ancien des quatre. M. Bourquenod les recevoit en cette qualité, quand ſon âge l'a obligé de ſe démettre de ſa place de Chirurgien Major ordinaire, & il continue à les retirer depuis ſa démiſſion ; l'Adminiſtration, conformément à l'uſage pratiqué en pareil cas, les lui ayant conſervées en conſidération de ſes longs ſervices. Il eſt, comme Chirurgien Major honoraire, à la tête des quatre Chirurgiens Majors ordinaires ; il aſſiſte aux conſultations importantes qui ſe font dans la Maiſon, aux viſites générales du premier mercredi de chaque mois, aux diſputes des places des Garçons Chirurgiens, lorſqu'elles viennent à vaquer.

Les cinq Chirurgiens, que l'on vient de nommer, ſont connus par leurs talens & leur dextérité, & les éloges que l'on pourroit leur donner ici n'ajouteroient rien à la réputation qu'ils ont ſi juſtement acquiſe.

Le Roi donne chaque année pour le traitement Chirurgical des Soldats dans l'Hôpital une ſomme de trois cens livres, que les quatre Chirurgiens Majors ſe partagent également.

Ils ne ſont ni logés, ni nourris dans la Maiſon ; ils ſont remplacés auprès des Malades dans le cas de maladie ou d'abſence par deux autres Chirurgiens, premier & ſecond ſurvivanciers, qui pour cette fonction de ſuppléer ſont de tour chacun pendant ſix mois. MM. Bourquenod fils & Poutingon, déjà très-diſtingués l'un & l'autre dans l'exercice de leur profeſſion ſont actuellement Chirurgiens Majors ſurvivanciers.

Deux Garçons Chirurgiens internes ſont logés & nourris dans l'Hôtel-Dieu, ſans appointemens. Ils ſont obligés à la plus grande aſſiduité, ne pouvant l'un & l'autre être en même-temps abſens de la Maiſon. Le premier gagne la Maîtriſe par ſix ans de ſervice dans l'Hôpital.

Deux Garçons Chirurgiens externes ſans appointemens, aident aux Garçons internes, & les ſuppléent même quand ceux-ci

ceux-ci ſont malades. Ce n'eſt que dans ce dernier cas qu'un externe eſt logé & nourri dans la Maiſon.

Il y a d'autres Garçons externes ſurnuméraires, dont le nombre n'eſt pas fixe, auxquels on permet de venir dans les Salles, & d'y prendre de temps en temps le tablier.

Les Médecins & Chirurgiens Majors ſont nommés par le Bureau. Les places de Garçon Chirurgien interne ſont toujours miſes au concours; les Prétendans, après avoir manifeſté leurs talens dans une diſpute ſolemnelle en préſence du Bureau, ſont jugés par les Médecins & Chirurgiens Majors, qui indiquent le plus digne, lequel eſt enſuite nommé par l'Adminiſtration.

Les Garçons Chirurgiens externes ne peuvent être admis qu'après avoir été examinés & jugés capables par le Médecin ordinaire & le Chirurgien Major de quartier.

Il a toujours regné dans l'Hôtel-Dieu beaucoup d'intelligence entre les Médecins & les Chirurgiens.

Ils font leurs viſites à des heures différentes, excepté le Mercredi de chaque ſemaine, où le Médecin viſite conjointement avec le Chirurgien Major de quartier les Bleſſés & tous ceux qui ſont atteints de maladies Chirurgicales. Une viſite encore plus générale eſt celle qui ſe fait tous les premiers Mercredis du mois par tous les Médecins & Chirurgiens de la Maiſon réunis à cet effet, & qui eſt appellée la viſite du *prima menſis*.

On a cru devoir donner ces détails ſur les Médecins & Chirurgiens, qui d'ailleurs ne coûtent à la Maiſon, ainſi qu'on l'a déjà dit, que 400 livres par an, outre le logement & la nourriture des Garçons Chirurgiens internes.

Les deux Aumôniers ordinaires étoient autrefois deux Prêtres Séculiers. Depuis 1742 ce ſont deux Peres Capucins, agréés par le Bureau ſur la préſentation du Gardien de Montpellier.

L'Hôpital, pour ces deux Religieux qui s'acquittent de leurs fonctions avec beaucoup de zèle, d'édification & de

ſuccès, donne 360 livres par an au Couvent de Montpellier, & 80 livres aux deux Religieux eux-mêmes pour certains petits beſoins particuliers.

Les deux Aumôniers ordinaires ſont logés & nourris dans l'Hôtel-Dieu. Un Aumônier du dehors, qui dit la Meſſe dans la Salle des Femmes, reçoit annuellement 90 livres.

Le premier Secrétaire, chargé de tenir les Regiſtres de la Maiſon & de faire certains recouvremens pour le Tréſorier, a 432 livres par an & ſon logement dans la Maiſon.

Le ſecond Secrétaire, chargé principalement du contrôle & écritures concernant les Soldats, a 150 livres de la Maiſon.

Il y a dans l'Hôtel-Dieu une Bibliothéque publique deſtinée à l'inſtruction des Etudians en Médecine. Cet utile établiſſement eſt dû à M. Haguenot, bienfaiteur des Pauvres, des Sciences & de l'humanité; en laiſſant ſon bien à l'Hôpital, il lui a impoſé l'obligation de faire les frais de l'entretien & augmentation de cette Bibliothéque; ces frais ſont un objet de 500 livres, charge bien peu conſidérable dans une ſucceſſion de plus de 50000 écus. Deux Bibliothécaires, MM. Amoreux pere & fils, Docteurs en Médecine, dont le premier a par an 200 livres, ſe montrent dignes de l'amitié & de la confiance de M. Haguenot. Il y a un ſous-Bibliothécaire auquel on donne 100 livres par an, & qui eſt actuellement le ſecond Secrétaire de la Maiſon.

Les Malades ſont ſervis par quinze Filles ou Sœurs de la Charité, & même par ſeize, lorſqu'à raiſon des infirmités d'une des anciennes Sœurs, il y en a, comme actuellement, une ſurnuméraire.

Les Sœurs ont chacune 72 livres par an pour leur veſtiaire. Avant 1777 elles n'avoient que 60 livres.

Rien ne fait peut-être plus d'honneur à la Religion & à l'humanité que l'Inſtitut des Sœurs de la Charité. On eſt ſaiſi d'admiration & d'attendriſſement en voyant le zèle & le courage de ces pieuſes Filles, qui ſe dévouent ſi généreuſement au ſervice des Malades & des Pauvres.

Elles ſont dans l'Hôtel-Dieu depuis 1666. Les premieres qu'on y appella n'étoient qu'au nombre de trois; nombre qui s'eſt accru ſucceſſivement avec celui des Malades, à meſure que l'Hôpital s'eſt agrandi. On vient de dire qu'elles ſont aujourd'hui au nombre de ſeize.

Deux Sœurs ſont attachées à la lingerie.

Trois à la Cuiſine, y compris une Surnuméraire.

Une à la Boulangerie.

Deux à l'Apothicairerie.

Une eſt chargée du ſoin des Inſenſés.

Six Sœurs préſident aù ſervice des Salles; l'une d'entre elles eſt deſtinée à ſoigner les Femmes; une autre les Bleſſés.

Enfin la Supérieure, qui fait les fonctions d'économe, a une inſpection générale ſur toutes les parties du ſervice dans la Maiſon, & ſur différens détails journaliers d'adminiſtration. La Sœur Blondel qui, depuis plus de vingt ans, remplit cette place importante, a toutes les vertus de ſon état & de ſon ſexe, beaucoup de capacité & d'intelligence, un mêlange heureux & néceſſaire de douceur & de fermeté.

Les ſix Infirmiers ont chacun 48 livres de gages.

L'Officier a 24 livres.

Les huit Servantes ont huit écus de gages & deux écus de gratification.

La Viſiteuſe des Femmes a 75 livres.

Le Fournier 100 livres & ſon logement.

Un homme chargé de tirer l'eau d'un puits à roue avoit ci-devant 240 livres par an; il n'en a plus que 50, depuis qu'on a conduit dans l'Hôtel-Dieu une partie des eaux verſantes de la fontaine de St. Clément, ainſi qu'il ſera dit ci-après.

Le Portier a 60 livres de gages.

Le Clerc 12 livres. (6)

---

(6) Dans le nombre des perſonnes, qui reçoivent des gages & appointemens de la Maiſon, on n'a point compris une perſonne étrangère, qui eſt le Médecin de l'Œuvre de la Miſéricorde, auquel l'Hôtel-Dieu, par un arran-

Dixième colonne. Il s'agit, dans la dixième colonne, des Enfans trouvés, autrefois nourris & entretenus dans l'Hôtel-Dieu, qui, par acte du 16 Juillet 1697, a été déchargé de ce ſoin par l'Hôpital général, moyennant une penſion annuelle de 2800 livres.

Onzième colonne. Dans la onzième colonne eſt la dépenſe pour l'Egliſe; dépenſe modique, puiſqu'elle ne ſe porte, année commune, qu'à 193 livres. Le Service Divin dans l'Hôtel-Dieu ſe fait avec décence, mais en même-temps avec ſimplicité. On a plus dépenſé en 1779 que dans aucune des années précédentes; la néceſſité de remplacer ou de réparer des ornemens d'Egliſe a produit, par extraordinaire, cet excédent.

Douzième colonne. La douzième colonne comprend la dépenſe pour le bois, les ſarmens, le charbon, les cendres ſervant à la leſſive; tous objets d'une néceſſité indiſpenſable qui coûtent, année commune, 4866 livres 7 ſous 4 deniers. Les Adminiſtrateurs feront obſerver que depuis quelques années cette dépenſe a conſidérablement diminué: en effet, dans les cinq premieres années du Tableau, depuis 1770 juſqu'en 1774, elle s'eſt portée en totalité à 27275 livres 12 ſous, & dans les cinq années ſuivantes, depuis 1775 juſqu'en 1779, elle n'a été que de 21388 livres 1 ſou, ce qui fait une diminution de 5887 livres 11 ſous dans ces cinq dernieres années, ou de 1177 livres 10 ſous 2 deniers une année portant l'autre.

Ce réſultat mérite d'autant plus d'attention, qu'il eſt notoire que le bois de chauffage devient chaque jour plus rare & plus cher; en ſorte qu'il ſe vend aujourd'hui à Montpellier au moins le double de ce qu'il coûtoit il y a dix ans. Le ſeul moyen de ſe ſouſtraire à une augmentation de dépenſe ſur cet article

---

gement particulier, paye annuellement 100 livres, qui, avec les 400 livres que reçoivent le Médecin & le Chirurgien de la Maiſon, font les 500 livres données par la Ville, & mentionnées dans les obſervations ſur la première partie du Tableau, première colonne pag. 6.

étoit donc de diminuer, s'il étoit poſſible, la conſommation du bois dans l'Hôtel-Dieu : & c'eſt à quoi l'Adminiſtration eſt parvenue en établiſſant dans pluſieurs endroits de la Maiſon, à portée des Salles, des fourneaux qui ne conſument que très-peu de charbon & ſur leſquels on place des chaudières. On ſera toujours également attentif à porter la même économie dans tous les objets qui en ſeront ſuſceptibles.

La treizième colonne demande quelques éclairciſſemens ; on y voit ce que la Maiſon paye chaque année en penſions viageres, fondations, intérêts & tailles. Treizième colonne.

Ce qui domine dans cet article, ce ſont les rentes viageres, qui ſont de deux ſortes ; les unes provenant de ſommes capitales placées ſur la Maiſon à fonds perdu ; les autres établies par des teſtamens, dans leſquels l'Hôtel-Dieu a été inſtitué héritier.

On doit faire obſerver qu'en général les capitaux pris à fonds perdus ont été extrêmement avantageux à l'Hôtel-Dieu qui leur doit une grande partie des revenus dont il jouit : on en ſera convaincu quand on ſaura qu'on n'a jamais pris de l'argent à fonds perdu pour l'employer en bâtimens ou pour le diſſiper d'une autre maniere : on a reçu d'une main & on a placé de l'autre. Il eſt cependant arrivé que ces fonds perdus s'étant trop multipliés, la dépenſe annuelle étoit devenue trop conſidérable. Pour obvier à cet inconvénient, le Bureau prit une Délibération le 13 Juin 1767, portant que tous les Prêteurs à rente viagere, dont le placement étoit antérieur à cette époque, continueroient de percevoir le même intérêt qu'auparavant ; mais qu'à l'égard de ceux qui placeroient à l'avenir à fonds perdu ſur la Maiſon, il ne leur ſeroit donné, relativement à leur âge qu'un intérêt, moindre d'un & demi pour cent, que celui qu'avoient reglé les Délibérations précédentes : on donnoit, par exemple, avant la Délibération de 1767, dix pour cent à ſoixante-dix ans, & ce taux eſt toujours ſuivi pour les Créanciers antérieurs à cette Délibération ; mais les Septuagenaires qui placent

aujourd'hui n'ont que huit & demi pour cent, & on ne donne dix pour cent qu'aux vieillards qui ont paſſé leur quatre-vingt cinquième année. Cette diminution du taux de l'intérêt, en écartant la foule des Rentiers, a produit l'effet deſiré.

La Maiſon en 1770 a payé 37935 livres 16 ſous de rentes viageres, dont 36043 livres 16 ſous provenant des fonds perdus; elle n'en a payé en 1779 que 27745 livres 13 ſous 3 deniers, dont 23888 livres 3 ſous 3 deniers à cauſe des fonds perdus; ainſi le total des rentes à fonds perdu a diminué dans dix ans de 12155 livres 12 ſous 9 deniers. Quand il ſe ſera abaiſſé juſqu'à 10 ou 12 mille livres, on pourra, ſuivant les circonſtances, révoquer la Délibération de 1767, & augmentant l'intérêt relatif à chaque âge, recevoir de nouveaux fonds perdus avec autant d'avantage que par le paſſé. (7)

Outre les placemens ſur la Maiſon à fonds perdu, il en eſt d'autres à conſtitution de rente à cinq pour cent, avec la condition, de la part du Propriétaire, de la perte d'un quart du capital à ſon décès. Il n'y a rien à perdre pour l'Hôpital dans de pareils contrats.

Quatorzième colonne. La quatorzième colonne eſt formée par les comptes de différens ouvriers employés chaque année dans la Maiſon à des réparations néceſſaires. On obſervera qu'en 1779 on a fait la dépenſe d'une horloge qui manquoit dans une Maiſon, où tout doit ſe faire à l'heure & à la minute. On a de plus conduit dans l'Hôtel-Dieu les eaux verſantes de la Fontaine de St. Clément depuis la Place de la Canourgue. La Ville, en permettant cette conduite, a témoigné ſon regret de n'en pouvoir faire les frais; cette dépenſe a donc été en entier

---

(7) Il réſulte du compte de 1780, qui n'avoit pas encore été rendu, quand on a compoſé ce Mémoire, que dans cette année la totalité des rentes à fonds perdu a diminué de 2814 livres 12 ſous 9 deniers; & par-là elle ſe trouve réduite à 21073 livres 10 ſous 6 deniers.

ſur le compte de l'Hôtel-Dieu, qui n'y a point de regret à cauſe des avantages que cette nouvelle eau lui procure pour la propreté & la ſalubrité.

Quinzième colonne.

Dans une quinzième colonne ſe trouvent les totaux des dépenſes des dix années depuis 1770 juſqu'en 1779; l'entière dépenſe pendant ces dix ans a été de 935960 livres 5 deniers, & année commune de 93596 livres 1 denier.

Troisieme partie du Tableau.

Il eſt temps de rendre compte de la troiſième & dernière partie du Tableau, laquelle eſt diviſée en neuf colonnes.

Première colonne.

Dans la première colonne ſe trouvent répétés les totaux des dépenſes des dix années ci-deſſus.

Seconde colonne.

On a pris dans la neuvième colonne de la Dépenſe la ſomme fixe de 2800 livres pour les Enfans trouvés, que l'on a ſucceſſivement ajoutée aux ſommes rapportées dans la treizième colonne de la dépenſe pour les penſions viageres, fondations, &c., & par ces additions on a formé la ſeconde colonne de la troiſième partie du Tableau.

Troiſième & quatrième colonnes.

En retranchant les nombres de cette ſeconde colonne de ceux de la première, on a obtenu la dépenſe annuelle réellement néceſſitée par le ſervice des Malades qui eſt portée dans une troiſième colonne: chaque ſomme de cette dépenſe ayant été diviſée par 365, il en a réſulté une quatrième colonne où l'on voit ce qui a été dépenſé pour les Malades un jour portant l'autre.

Cinquième, ſixième, ſeptième, huitième & neuvième colonnes.

Les cinq autres colonnes de cette troiſième Partie du Tableau, offrent l'état des journées de toutes les perſonnes dans la Maiſon pendant toute l'année; les journées des perſonnes ſaines; les journées des Malades chaque jour l'un portant l'autre; enfin la dépenſe que chaque Malade a occaſionnée par jour.

Il y a trente-ſept perſonnes ſaines logées & nourries dans

la Maiſon ; ſavoir , deux Aumôniers , deux Garçons Chirurgiens internes , ſeize Sœurs , ſix Infirmiers , l'Officier , huit Servantes , le Portier & le Clerc.

Le nombre des Malades eſt plus ou moins grand : on peut le fixer pour chaque jour , toutes compenſations faites , à cent quatre-vingt-quatre. On reçoit les Malades de tout Pays & de toute Religion : la réputation de l'Hôpital , celle de l'Univerſité de Médecine , & de l'Ecole de Chirurgie de Montpellier , la proximité des Bains de Balaruc en attirent de toutes parts. Tous les maux ſont traités dans l'Hôtel-Dieu , à l'exception des maux vénériens , du ſcorbut , & autres maux trop contagieux.

On vient de dire que le nombre des Malades , chaque jour , l'un portant l'autre , pouvoit être évalué à cent quatre-vingt-quatre ; en diviſant les ſommes de la quatrième colonne de cette derniere Partie du Tableau par les nombres des Malades portés dans la huitième colonne , on a la Dépenſe que chaque Malade , l'un portant l'autre , a occaſionnée par jour. Cette Dépenſe varie ; elle eſt plus grande dans certaines années & moindre dans d'autres ; mais on la trouve , année commune , par le relevé qui termine le Tableau , de 16 ſous 11 den. $\frac{5}{23}$; voilà ce que chaque Malade coûte réellement par jour à l'Hôtel-Dieu.

Les Adminiſtrateurs feront quelques obſervations d'après les réſultats qu'ils viennent de mettre ſous les yeux du Public.

On a pu voir que la Recette ſe portant , année commune , à 84992 livres 9 ſous 7 den. , la Dépenſe monte à 93596 liv. 1 denier. L'Hôpital a donc dépenſé chaque année 8603 livres 10 ſous 6 deniers au-delà de ſes revenus.

Cet excédent de dépenſe afflige des Adminiſtrateurs qui , pour remplir un vuide indiſpenſable , ſe voient forcés de toucher aux capitaux de la Maiſon.

Ce ſont les rentes viagères qui ont produit l'excédent dont il s'agit. On a vu que pendant dix ans ces rentes ſe ſont diminuées

nuées de 12155 livres 12 ſous 9 deniers ; elles s'éteindront ſucceſſivement ; mais comme à meſure qu'elles diminuent la cherté des vivres augmente, ce ne ſera guères que dans dix ou douze années que la balance exacte entre la Recette & la Dépenſe pourra s'établir.

Si quelque choſe peut conſoler les Adminiſtrateurs dans cette poſition critique, c'eſt la réputation dont jouit l'Hôtel-Dieu, les témoignages avantageux qu'on rend à cette Maiſon, les éloges mêmes qu'on lui prodigue. Les Commandans & Intendans de Province, les Inſpecteurs & Colonels des Troupes du Roi, les Miniſtres même de la Guerre qui ont viſité l'Hôpital en ont témoigné la plus grande ſatisfaction, & l'ont ſouvent cité comme un modele des établiſſemens de ce genre. MM. de Saint Prieſt qui voient journellement tout ce qui ſe paſſe dans l'Hôtel-Dieu, en ont eu conſtamment la même idée ; & combien ne doit-on pas être jaloux d'avoir leur approbation ?

Tout cela ne peut faire méconnoître aux Adminiſtrateurs la véritable ſituation & les beſoins réels de la Maiſon ; ils ne peuvent en conſéquence qu'uſer de la plus exacte économie. S'ils ont conſtruit un nouveau bâtiment, c'eſt avec des fonds particuliers laiſſés uniquement pour cet effet par deux Bienfaiteurs ſignalés de l'Hôtel-Dieu, M. le Blanc & M. Haguenot, Syndics perpétuels, dont les volontés devoient être reſpectées.

On ne peut pas conteſter l'utilité du nouveau bâtiment qui, en donnant le moyen de placer un plus grand nombre de lits dans les ſalles, rendra beaucoup plus rare la néceſſité où l'on s'eſt trouvé quelquefois de mettre deux Malades dans un même lit. C'eſt un inconvénient qu'on a toujours cherché à éviter dans l'Hôtel-Dieu, & on y a le plus ſouvent réuſſi au grand avantage de l'humanité ſouffrante.

Cette attention à donner à chaque Malade un lit ſéparé n'a point échappé à l'Empereur, lorſqu'en paſſant à Montpellier

il a visité l'Hôtel-Dieu ; quel suffrage que celui de ce Prince éclairé, qui, sous l'extérieur d'un Voyageur Philosophe, a montré qu'il savoit voyager en Souverain !

En voilà assez sur la comparaison de la Recette avec la Dépense. Les Administrateurs s'arrêteront un moment sur un autre objet, sur le prix de chaque journée de Malade dans l'Hôtel-Dieu. Ce prix, fixé dans le Tableau, est de 16 f. 11 den. $\frac{5}{23}$, l'honoraire du Médecin compris, ce qui s'accorde, à très-peu près, avec le prix des journées de l'Hospice de Charité nouvellement établi à Paris ; prix qui, à cause du service gratuit du Médecin, est aujourd'hui de 16 sous 10 deniers $\frac{7254}{12083}$, & s'élèveroit à 17 sous 2 deniers, si le Médecin recevoit un honoraire. En comparant les différens articles de dépense de l'une & de l'autre Maison, on verroit toutes les raisons de cette exacte conformité ; mais ce détail seroit minutieux : il y a des articles tels que le vin, plus chers à Paris qu'à Montpellier ; mais il en est de plus chers à Montpellier, tels que le pain, parce que le bled s'y vend d'ordinaire plus chèrement ; il est vrai qu'à cause des deux cens setiers de bled donnés annuellement par le Chapitre, l'Hôpital a communément le pain à meilleur marché que l'habitant ; mais c'est une ressource particulière. La viande de boucherie est, à certains égards, plus chère ici qu'à Paris, & à tout prendre, la vie animale, en mettant à part tout ce qui tient au luxe & à la superfluité, coûte à peu près autant à Montpellier que dans la Capitale. C'est ce qui est assez généralement reconnu.

On ne parlera point ici de tous les Réglemens de la Maison concernant le service des Malades ; ces Réglemens ne diffèrent point de ceux qu'on a adoptés dans le nouvel Hospice qu'une bienfaisance éclairée a donné à la Capitale, & de ce qu'on pratique dans tous les Hôpitaux confiés aux Filles de la Charité, dont le talent pour le service des Malades, ainsi qu'on l'a déjà dit, est au-dessus de tous les éloges.

Ce qu'il importoit essentiellement de faire connoître, ce

ſont les principes & les détails d'économie propres à l'Hôtel-Dieu Saint-Eloy. C'eſt l'économie, en effet, qui eſt l'ame de ces ſortes d'Etabliſſemens. Par elle plus de malheureux ſeront ſecourus, & chacun en particulier recevra des ſoulagemens & des ſecours plus abondans. L'économie cependant ne peut ſuffire à tous les objets que la charité ſe propoſeroit de remplir, & il faudroit à l'Hôtel-Dieu de Montpellier des reſſources plus puiſſantes & d'un autre genre, dont tout ce Mémoire a clairement indiqué la néceſſité. Quelles eſpérances n'a-t-on pas lieu de concevoir ſous un Monarque bienfaiſant & juſte, occupé ſans ceſſe du bonheur de ſes ſujets ? Mais un plus long détail ſeroit ici ſuperflu. Avoir fait connoître l'état de la Maiſon, c'eſt avoir expoſé ſes beſoins ; c'eſt, ſi on oſe le dire, avoir établi ſes droits à de nouveaux ſecours.

Permis d'imprimer ce 30 Mai 1781, BARTHEZ, Lieutenant-Général, Juge-Mage.

DÉTAIL des Revenus de l'Hôtel-Dieu St. Éloy de Montpellier, de ſa Dépenſe, & du nombre des Malades pendant les dix dernières années, à compter du premier Janvier 1770, au premier Janvier 1780.

PREMIERE PARTIE.

RECETTE.

ANNÉES.	*Première Colonne.* IMPOSITION ANNUELLE de LA VILLE.	*Seconde Colonne.* PRODUIT DU DEMI-DENIER par livre de Viande & pied fourché.	*Troiſième Colonne.* RENTES DES CAPITAUX, penſions, loyers des maiſons & autres revenus.	*Quatrième Colonne.* LEGS & Aumônes.	*Cinquième Colonne.* QUÊTES, TRONCS, Baſſins du Jeudi Saint & Caſuel.	*Sixième Colonne.* NOURRITURE & ENTRETIEN des Soldats & des Mendians malades de la Maiſon de force.	*Septième Colonne.* NOURRITURE & ENTRETIEN des Inſenſés.	*Huitième Colonne.* LODS & Cenſives.	TOTAL DE LA RECETTE contenue aux huit Colonnes précédentes.
	l.	l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.
1770.	6200.	3607. 4. ».	36913. 13. 7.	6701. 15. »	11436. 6. 9.	12678. 17. 4.	2936. 14. 6.	130. » »	80604. 11. 2.
1771.	6200.	3645. 2. 6.	37934. 13. 7.	6006. 10. »	10833. 16. 7.	11673. » »	2728. 8. »	130. » »	79151. 10. 8.
1772.	6200.	3867. 17. 11.	38925. 3. 11.	3065. » »	11103. 5. 6.	15723. » 11.	3938. 1. 6.	271. 13. 6.	83094. 3. 3.
1773.	6200.	4713. 16. 5.	36869. 13. 7.	3747. 6. 8.	11912. 16. 7.	14442. » 7.	4234. 7. 8.	260. » »	82380. 1. 6.
1774.	6200.	4397. 4. 10.	35747. 14. 9.	889. 18. »	12458. 10. »	14757. 11. 6.	5947. 3. 3.	19. 9. 4.	80417. 11. 8.
1775.	6200.	3811. 9 1.	35092. 14. 9.	2674. 13. 4.	10293. » 4.	13597. 19. 5.	6600. » »	» » »	78269. 16. 11.
1776.	6200.	3875. 7. 10.	35191. 10. 11.	7465. » »	9469. 16. 9.	11094. 2. »	7383. 15. »	» » »	80679. 12. 6.
1777.	6200.	4367. 7. 5.	38593. 8. 3.	7612. 6. 6.	11870. » »	11256. 18. 7.	7012. » »	412. 17. 2.	87324. 17. 11.
1778.	6200.	4300. 1. 11.	40637. 15. 7.	24125. 9. 6.	9482. 16. »	16552. 17. 4.	7521. 1. 1.	1005. 15. 11.	109825. 17. 4.
1779.	6200.	3835. 8. 7.	40111. 5. 2.	3627. 15. »	10409. » 3.	16574. 1. »	7419. 3. 3.	» » »	88176. 13. 3.
Année commune.	6200.	4042. 2. 1.	37601. 15. 5.	6591. 11. 5.	10926 18. 10.	13835. » 10.	5572. 1. 5.	222. 19. 7.	84992. 9. 7.

SECONDE PARTIE.

DÉPENSE.

ANNÉES.	*Première Colonne.* BLED & mouture d'icelui.	*Seconde Colonne.* PAIN BLANC du Boulanger.	*Troiſième Colonne.* VIANDE de Boucherie.	*Quatrième Colonne.* VIN, Eau-de-vie, Sel, Beurre, Savon, Légumes.	*Cinquième Colonne.* DÉPENSE journaliere.	*Sixième Colonne.* TOILE Pour Draps, Chemiſes, pour enſevelir, &c. Serge, Laine, &c.	*Septième Colonne.* POULES, Pruneaux, Caſſonade, Amandes, Cochons, Paille de Seigle, &c.	*Huitième Colonne.* DROGUES, Médicamens & Bains de Balaruc.	*Neuvième Colonne.* APPOINTEMENS, Gages, & Gratifications.	*Dixième Colonne.* NOURRITURE & entretien des Enfans trouvés.	*Onzième Colonne.* DÉPENSE pour l'Egliſe.	*Douzième Colonne.* BOIS, Charbons, Sarmens & Cendres.	*Treizième Colonne.* Penſions viageres, Fondations, Intérêts & Tailles.	*Quatorzième Colonne.* COMPTES de différens Ouvriers.	TOTAL de la Dépenſe contenue aux quatorze Colonnes précédentes.
	l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.	l.	l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.
1770.	10641. 10. »	182. 10. »	15938. 19. »	[illegible]	4770. 5. 6.	2000. 13. 6.	1295. 9. »	3181. 19. 2.	3390. » »	2800.	183. 10. »	5223. 8. »	39563. 11. 7.	2165. 16. 6.	94803. 2. 8.
1771.	8817. 8. »	182. 10. »	17566. 3. 8.	7198. 7. »	4997. 17. »	2428. 12. »	2264. 2. »	3066. 8. 10.	3620. » »	2800.	289. 18. »	5833. 7. »	36481. 17. 3.	3130. 2. »	98676. 12. 9.
1772.	10976. 2. 2.	183. 10. »	17202. 14. 7.	1307. 16. 9.	5492. » »	2352. 1. 6.	1252. 7. 3.	3674. 18. 3.	3613. 15. »	2800.	133. 10. »	5575. 4. »	34509. 5. 3.	2825. 14. »	91898. 18. 9.
1773.	16736. 8. 6.	182. 10. »	15077. 13. 11.	4019. 2. 9.	5159. 6. »	2436. 15. »	1412. » »	2679. » »	3734. 4. 4.	2800.	88. 17. »	6042. » »	33634. 6. 8.	1494. 15. »	95496. 19. 2.
1774.	9918. 13. 9.	182. 10. »	13461. 17. 7.	4644. 13. 5.	5287. 17. »	2284. 2. 6.	1158. 17. »	5684. 5. 6.	3649. 3. 3.	2800.	97. 3. »	4601. 13. »	35997. 11. 6.	2619. 6. »	92387. 13. 6.
1775.	10322. 18. 6.	176. 8. »	15320. 11. 8.	4641. 6. 9.	5546. 18. »	1945. 7. »	1420. 14. »	3354. 19. 3.	3739. 3. 9.	2800.	123. » »	3742. 14. »	31444. 14. 3.	1954. 16. 10.	86533. 12. »
1776.	6234. 19. »	176. 19. 9	15164. 1. 6.	4172. 6. 9.	5843. » »	842. 2. »	1212. 6. »	3148. 12. 8.	3596. » »	2800.	156. 16. »	4099. 19. »	32352. 19. »	2458. 17. »	82258. 17. 11.
1777.	9320. 8. »	189. 9. »	14509. 1. 10.	7923. 11. 9.	6187. 5. »	1255. 11. 6.	1620. 19. 9.	3704. 3. 4.	3973. 10. »	2800.	101. 15. »	4139. 1. »	32960. 19. 11.	2754. 4. »	91440. » 1.
1778.	17154. 1. »	221. 17. »	17533. 1. 3.	4869. 17. 3.	7480. 2. »	2881. 17. 3.	1969. 2. »	4601. 4. 11.	3930. 11. »	2800.	121. 15. »	4797. 5. »	31985. 14. 3.	3457. 18. »	103804. 5. 11.
1779.	11773. 6. »	206. 5. 8.	18026. 4. 10.	3183. » 6.	7696. 18. »	1837. 8. 3.	2509. 17. »	3966. 19. 9.	3916. » »	2800.	636. 15. »	4609. 2. »	30279. 16. 8.	7218. 4. »	98659. 17. 8.
Année commune.	11189. 11. 6.	183. 8. 10.	15980. » 11.	4542. 11. 4.	5846. 2. 10.	2026. 9. 1.	1611. 11. 5.	3706. 5. 2.	3716. 4. 9.	2800.	193. 5. 11.	4866. 7. 4.	33921. 1. 8.	3007. 19. 4.	93596. » 1.

TROISIEME PARTIE.

REMARQUES SUR LA DÉPENSE.

ANNÉES.	*Première Colonne.* DEPENSE pendant ladite année.	*Seconde Colonne.* PENSIONS VIAGERES, Fondations, Intérêts, Tailles & Nourriture des Enfans trouvés.	*Troiſième Colonne.* DÉPENSE qui a été réellement néceſſitée par les Malades.	*Quatrième Colonne.* DÉPENSE par jour l'un portant l'autre.	*Cinquième Colonne.* JOURNÉES DES GENS dans la Maiſon pendant toute l'année.	*Sixième Colonne.* JOURNÉES DES PERSONNES bien portantes, pendant toute l'année.	*Septième Colonne.* JOURNÉES DES MALADES pendant toute l'année.	*Huitième Colonne.* NOMBRE DES MALADES chaque jour l'un portant l'autre.	*Neuvième Colonne.* DÉPENSE que chaque Malade, l'un portant l'autre, a occaſionnée par jour.
	l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.	l. s. d.					s. d.
1770.	94803. 2. 8.	42363. 11. 7.	52439. 11. 1.	143. 13. 5.	73183.	13505.	59678.	164.	17. 6. $\frac{41}{164}$
1771.	98676. 12. 9.	39281. 17. 3.	59394. 15. 6.	162. 14. 6.	79587.	13505.	66082.	181.	17. 11. $\frac{139}{181}$
1772.	91898. 18. 9.	37309. 5. 3.	54589. 13. 6.	149. 11. 3.	93900.	13557.	80343.	220.	13. 7. $\frac{7}{44}$
1773.	95496. 19. 2.	36434. 6. 8.	59062. 12. 6.	161. 16. 4.	86652.	13505.	73147.	200.	16. 2. $\frac{9}{50}$
1774.	92387. 13. 6.	38797. 11. 6.	53590. 2. »	146. 16. 5.	79415.	13505.	65990.	181.	16. 2. $\frac{123}{181}$
1775.	86533. 12. »	34244. 14. 3.	52288. 17. 9.	143. 5. 2.	75123.	13719.	61404.	168.	17. » $\frac{55}{84}$
1776.	82258. 17. 11.	35152. 19. »	47105. 18. 11.	129. 1. 2.	72159.	13892.	58267.	160.	16. 1. $\frac{47}{80}$
1777.	91440. » 1.	35760. 19. 11.	55679. » 2.	152. 10. 11.	76643.	13870.	62773.	172.	17. 8. $\frac{147}{172}$
1778.	103804. 5. 11.	34780. 14. 3.	69018. 11. 8.	189. 1. 10.	83654.	13870.	74784.	205.	18. 5. $\frac{69}{205}$
1779.	98659. 17. 8.	33079. 16. 8.	65580. 1. »	179. 13. 5.	81968.	13870.	68098.	187.	19. 2. $\frac{111}{187}$
Année commune.	93596. » 1.	36721. 1. 8.	56875. 18. 5.	155. 16. 5.	80736. $\frac{2}{5}$	13679. $\frac{4}{5}$	67056. $\frac{3}{5}$	184.	16. 11. $\frac{5}{23}$